



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Coulanges-la-Vineuse
Le 23/03/2026
Madame le Maire, Odile MALTOFF
Aux Conseillers Municipaux

Chers Collègues,
Vous êtes conviés à la prochaine réunion du conseil municipal :

Samedi 28 mars 2026

À 9h30 à la Mairie

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

2. Installation du Conseil Municipal
Désignation d'un secrétaire de séance et de 2 assesseurs
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture de la Charte de l'élu local
7. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
8. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organisme
9. Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

DIVERS :

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments.



CONSEIL MUNICIPAL

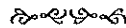
L'an deux mil vingt-six, le 28 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de votes du 15 et 22 mars 2026, s'est réuni, en mairie, sur la convocation du maire sortant, Mme Odile MALTOFF, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mme MALTOFF Odile ; M. POISSON Jean- Baptiste ; Mme ANDRÉ Cécile ; M. MOUY Christophe ; Mme PINSON Cécile ; M. CARBONNEAUX Jacques ; Mme BERNARD Magali ; M. PASQUIER Julien ; Mme TREMAUD Claude ; M. MOUSSU Noël ; M. MROWINSKI Manuel ; Mme GUILLY Laure.

Absents excusés : Mme CHAMFORT Aurélie ; M. SCIASCIA Cédric

Pouvoir : Mme CHAMFORT Aurélie donne pouvoir à Mme MALTOFF Odile, M. SCIASCIA Cédric donne pouvoir à M. MOUY Christophe.

Secrétaire : M. MOUY Christophe.



Il y a lieu de changer l'ordre du jour du conseil municipal, en effet le procès-verbal de la séance précédente du conseil du 19 février, doit désormais, et c'est une nouveauté, être approuvé par le nouveau conseil municipal, je demande donc à remettre ce point une fois les élections du maire et des adjoints effectués

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) Installation du Conseil Municipal

Il appartient au Maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.
Auparavant, il donne lecture des résultats des élections :

ELECTIONS 2026	1 ^{er} Tour - 15/03/2026	2eme Tour – 22/03/2026
Inscrits	527	527
Votants	385	437
Nuls et Blancs	17	9
Suffrages exprimés	368	428
RESULTATS		
Liste 1 : Odile MALTOFF	184	228
Liste 2 : Elisabeth LIPS	184	200

A la suite du 2^{ème} tour, la répartition des sièges est : Liste 1 Odile MALTOFF : 12 sièges
Liste 2 Elisabeth LIPS : 3 sièges



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Les Conseillers Municipaux élus sont donc :

- Odile MALTOFF
- Christophe MOUY
- Cécile ANDRÉ
- Jean-Baptiste POISSON
- Cécile PINSON
- Noël MOUSSU
- Magali BERNARD
- Jacques CARBONNEAUX
- Claude TREMAUD
- Julien PASQUIER
- Aurélie CHAMFORT
- Cédric SCIASCIA
- Elisabeth LIPS – démission remise en main propre par l'intéressée le 24/03/2026
- Manuel MROWINSKI
- Laure GUILLY
- Cyril GAUTHIER – successeur dans l'ordre du tableau de la liste d'Elisabeth Lips - démission remise en main propre par l'intéressé le 28/03/2026

Après appel de chaque conseiller, le maire sortant déclare le Conseil municipal élu le 28 mars 2026 et installé dans ses fonctions, elle laisse la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, Madame CLAUDE TREMAUD qui s'assure du quorum.

Vote pour : 14

➤ Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

Les Conseillers Municipaux étant installés, avant de procéder à l'élection du maire et en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

Mme Claude TREMAUX, doyenne de la séance a pris la présidence de l'assemblée.
Le Conseil Municipal décide de nommer M. MOUY Christophe, secrétaire de séance.
Les deux assesseurs désignés sont Mme PINSON Cécile et Mme ANDRÉ Cécile.



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

2) Election du Maire

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après avoir vérifié que les règles de quorum sont remplies, le Président constitue le bureau de vote, fait l'appel de candidature et procède au vote.

Odile MALTOFF se porte candidate à l'élection de Maire.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, effectué par le plus jeune de l'assemblée à savoir Cécile Pinson, a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR de SCRUTIN :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix pour Odile MALTOFF
14	2	12	7	12

Mme Odile MALTOFF ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire de la commune de Coulanges la Vineuse et, est immédiatement installée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'élire Mme Odile MALTOFF, Maire de la commune de Coulanges la Vineuse.

Vote : Pour : 12 / blanc : 2



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Mme le Maire assure la présidence de la séance pour examiner les points suivants.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Coulanges-La-Vineuse étant de 15, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 4.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 3 le nombre d'adjoints de la commune de Coulanges-La-Vineuse.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Vote pour : 14

4) Election des adjoints

Article L. 2122-7-2 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose : L'élection des adjoints intervient par scrutins de liste successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 008/2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

- Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Liste n°1 : M. MOUY Christophe, Mme ANDRÉ Cécile, M. POISSON Jean-Baptiste

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix pour la liste n° 1
14	2	12	7	12

Le Conseil Municipal élit respectivement :

- ⊗ 1^{er} adjoint : M. MOUY Christophe
- ⊗ 2^{ème} adjoint : Mme ANDRÉ Cécile
- ⊗ 3^{ème} adjoint : M. POISSON Jean- Baptiste

Chaque domaine de compétence des adjoints relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 12, blancs : 2

5) Charte de l'élu local

La loi du 22 décembre 2025 modernise la charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local. Il est prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 2121-7 du CGCT.

Lecture de la charte de l'élu local prévu par article L. 1111-12 du CGCT, constituée des droits et devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code, ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L. 1111-12 du CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Article L. 1111-13 du CGCT : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du CGCT : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

6) Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Mme le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Il est alors voté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

➤ Commission Communale des Impôts directs : 6 titulaires et 6 suppléants

Liste de 24 noms proposée à la préfecture pour établir la constitution de la Commission des contribuables, hors conseil municipal, inscrits sur les rôles d'impôt de la commune.

Membres du Conseil Municipal	Membres Extérieurs
- M. MOUSSU Noël	- M. COSTA Joaquim
- Mme ANDRÉ Cécile	- Mme GAUTHIER Liliane
- M. POISSON Jean Baptiste	- M. PINSON Pierre
- Mme BERNARD Magali	- Mme VACANT Aude
- Mme TREMAUD Claude	- M. MONTIGNY Vincent
- M. SCIASCIA Cédric	- Mme MARTIN Maryline
- Mme CHAMFORT Aurélie	- M. MOUSSU Alain
- M. PASQUIER Julien	- Mme MONTAGNE Nadine
- Mme PINSON Cécile	- M. LAJAMBE Guy
- M. CARBONNEAUX Jacques	- Mme LEMOULE Reva
- Mme GUILLY Laure	- M. GUIBERT Jean Paul
- M. MROWINSKI Manuel	- M. LAJAMBE Christian



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

➤ **Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'Appel d'Offres, pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est composée du président, Mme MALTOFF Odile, en sa qualité de Maire, ainsi que de 3 titulaires et de 3 suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme ANDRÉ Cécile - M. POISSON Jean-Baptiste -M. MROWINSKI Manuel	- M. MOUY Christophe - Mme CHAMFORT Aurélie - M. PASQUIER Julien

➤ **Commission révision liste électorale**

- 3 titulaires et de 3 suppléants. **Agent : Laurence BETREMIEUX**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. MOUSSU Noël - Mme CHAMFORT Aurélie - Mme GUILLY Laure	- M. COSTA Joaquim - Mme CHAMBARD Catherine - Mme GAUTHIER Liliane

➤ **Commission Suivi Délégation services publiques**

La commission suivi DSP est composée du président, Mme MALTOFF Odile, en sa qualité de Maire, ainsi que de 3 titulaires et de 3 suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. POISSON Jean-Baptiste - Mme BERNARD Magali - Mme ANDRÉ Cécile	- M. CARBONNEAUX Jacques - Mme TREMAUD Claude -Mme GUILLY Laure

➤ **Commission « Finances – Administration et Personnel »**

- Responsable : Mme MALTOFF Odile
- Membres : Mme ANDRÉ Cécile, M. POISSON Jean-Baptiste, Mme PINSON Cécile, M. MOUSSU Noël, M. MOUY Christophe, Mme GUILLY Laure, M. PASQUIER Julien

➤ **Commission « Travaux – Voirie – Environnement »**

- Responsable : M. MOUY Christophe
- Membres : M. POISSON Jean-Baptiste, Mme PINSON Cécile, Mme TREMAUD Claude, Mme BERNARD Magali, M. MROWINSKI Manuel

➤ **Commission « Sports – Vie Associative – Jeunesse »**

- Responsables : M. PASQUIER Julien et Mme ANDRÉ Cécile
- Membres : M. SCIASCIA Cédric, M. POISSON Jean-Baptiste, M. CARBONNEAUX Jacques, M. MROWINSKI Manuel



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

- Commission « Culture et Vie Locale »
 - Responsables : Mme PINSON Cécile et M. POISSON Jean-Baptiste
 - Membres : Mme TREMAUD Claude, M. PASQUIER Julien, Mme BERNARD Magali, Mme GUILLY Laure

- Commission « Communication »
 - Responsable : M. CARBONNEAUX Jacques
 - Membres : Magali BERNARD, Cécile PINSON, Cécile ANDRÉ
 - Agent : Laurence BETREMIEUX

- Commission « Patrimoine »
 - Responsable : Mme BERNARD Magali
 - Membres : M. CARBONNEAUX Jacques, M. MOUSSU Noël, M. POISSON Jean-Baptiste, Mme PINSON Cécile, M. MOUY Christophe, Mme GUILLY Laure, M. MROWINSKI Manuel

- Référent de proximité : Personne en charge de récolter et suivre les remarques des habitants
 - M. MOUSSU Noël

7) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organisme

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Mme CHAMFORT Aurélie	M. MOUY Christophe

Sécurité du Personnel et des Bâtiments	
M. MOUSSU Noël	Mme TREMAUD Claude

CNAS (Comité Nationale d'Actions Sociales)	
ELU	AGENT
Mme TREMAUD Claude	Mme AUDRY Laure

Conseil d'école	
Mme CHAMFORT Aurélie	M. PASQUIER Julien

REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PUISAYE - FORTERRE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. MOUSSU Noël	M. MROWINSKI Manuel



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'YONNE (SDEY)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. MOUY Christophe	M. MOUSSU Noël

SIVOM AuxR_Jeunes	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme MALTOFF Odile	M. SCIASCIA Cédric
M. MOUY Christophe	Mme GUILLY Laure

PETR	
Maire : Mme MALTOFF Odile	

Communauté d'Agglomération d'Auxerre Conseil Communautaire	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme MALTOFF Odile	M. MOUY Christophe

Communauté d'Agglomération d'Auxerre Désignation des membres de la CLECT	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme MALTOFF Odile	Mme ANDRÉ Cécile

Vote pour : 14

8) Désignation des délégations consenties au Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat :

- De confier à Mme le Maire les délégations suivantes :
 - 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2) De fixer, dans la limite de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

- 3) De procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir 50 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 21) D'exercer ou de déléguer du droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir un maximum de 50 000 € ;



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir un maximum de 50 000 € ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal ;
- 27) De procéder, sans limite de conditions au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (selon décret n°2026-118 du 20 février 2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de ces délégations seront prises par les adjoints et ensuite par le Conseil Municipal. Mme le Maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *D'accepter les délégations au Maire telles que présentées,*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.*

Vote pour 14

- 9) **Le compte-rendu de Conseil Municipal du 19 février 2026 est lu et résumé par Mme le Maire et approuvé.**

Vote pour 14



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

10) Proclamation du tableau officiel

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Il s'agit d'un classement hiérarchique prévu par l'article L2121-1 du CGCT et modifié par la loi du 17 mai 2013.

On peut y avoir recours notamment en cas d'absence du maire. Selon l'article L2122-17 « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau »

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que :

« Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes :

- Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
 - 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de la Commune de Coulanges-la-vineuse le suivant :

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Coulanges la Vineuse est le suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Ordre
Mme MALTOFF Odile	24/10/1962	Maire
M. MOUY Christophe	31/10/1965	1 ^{er} adjoint
Mme ANDRÉ Cécile	01/06/1975	2 ^{ème} adjoint
M. POISSON Jean-Baptiste	27/07/1978	3 ^{ème} adjoint
Mme TREMAUD Claude	26/10/1956	
M. MOUSSU Noël	23/12/1962	
M. CARBONNEAUX Jacques	30/10/1964	
M. SCIASCIA Cédric	17/07/1977	
Mme BERNARD Magali	24/09/1979	
Mme CHAMFORT Aurélie	10/02/1983	
M. PASQUIER Julien	02/01/1984	
Mme PINSON Cécile	11/07/1985	
Mme GUILLY Laure	26/04/1967	
M. MROWINSKI Manuel	03/05/1978	



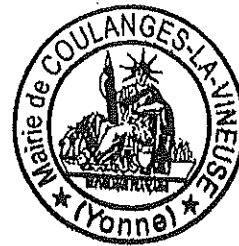
Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

DIVERS

- Date de réunion avec les associations pour le planning annuel à définir
- Commission travaux : le 14 avril 2026 à 19 h en mairie
- Prochain conseil municipal : jeudi 9 avril 2026 à 19 h en mairie
- Conseil municipal suivant : jeudi 23 avril 2026 à 19 h en mairie
- Tour de table des élus, remerciements de Mme le Maire pour l'implication et la motivation de tous pour ce mandat qui démarre.

La séance est levée à 12h00.

Le Maire,
Odile MALTOFF



Délibérations prises au cours du

Conseil Municipal ordinaire du 28/03/2026 :

- DÉL n° 2026-006 : Installation du Conseil Municipal
- DÉL n° 2026-007 : Élection du Maire
- DÉL n° 2026-008 : Détermination du nombre d'adjoints
- DÉL n° 2026-009 : Élection des adjoints
- DÉL n° 2026-010 : Proclamation du tableau officiel
- DÉL n° 2026-011 : Commission communale des Impôts directs
- DÉL n° 2026-012 : Commissions communales
- DÉL n° 2026-013 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes
- DÉL n° 2026-014 : Délégations consenties au Maire

